

Eléments financiers

Commission permanente
du 09/05/2023

N° 47869

Dépense(s)

Réservation CP n°20127

Imputation

017-564-6568.251-0-P211

Frais d'insertion professionnelle FSE : Département

Montant crédits inscrits

865 000 €

Montant proposé ce jour

764 702 €

TOTAL

764 702 €



	CONVENTION Pour l'attribution d'une participation du département de soutien aux ateliers et chantiers d'insertion pour leurs actions d'encadrement technique et d'accompagnement socioprofessionnel de salariés en parcours d'insertion	
--	---	--

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de l'assemblée départementale en date du 9 mai 2023, d'une part,

Et

L'Association / l'établissement public à caractère intercommunal / la commune, représenté.e par, Président.e / Maire, autorisé.e à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration / conseil intercommunal / conseil municipal en date du d'autre part,

Vu la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu la délibération du Conseil départemental du 27 avril 2015 portant approbation du rapport sur la politique d'insertion du département d'Ille-et-Vilaine

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 avril 2023 approuvant le Programme Bretilien d'Insertion

Vu la demande de financement départemental déposée par le bénéficiaire

Vu la décision de la commission permanente du 9 mai 2023

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département d'Ille-et-Vilaine est, aux côtés de l'Etat, un acteur incontournable de l'insertion par l'activité économique (IAE) et continue de développer une politique volontariste en la matière dans le cadre du Programme Bretilien d'Insertion (PBI) 2023 – 2027. Cette politique s'inscrit dans le cadre du plan d'action stratégique et pluriannuel pour l'IAE (PDIAE) validé par le comité départemental de l'IAE (CDIAE).

Parmi les structures de l'IAE, le Département d'Ille-et-Vilaine a fait le choix de concentrer ses efforts sur les ateliers et les chantiers d'insertion (ACI) en participant directement au financement des postes d'encadrement et d'accompagnement socioprofessionnel. Il a, en

contrepartie, l'exigence qu'au moins 50 % des salariés en insertion soient des personnes allocataires du RSA.

En parallèle de l'activité de travail, les salariés en insertion bénéficient d'un accompagnement individualisé, de formations et d'actions diverses en vue de favoriser une insertion professionnelle durable : ils peuvent avoir une formation sur l'inclusion numérique, sur le temps de travail, des activités sportives pour reprendre confiance en soi. La production générée via le support d'activité proposé ne constitue pas l'objectif premier poursuivi par l'ACI. Ainsi, la dimension sociale prime sur la dimension économique. Réparties sur l'ensemble du territoire départemental, ces activités supports permettent de redonner les bases du monde professionnel aux bénéficiaires, comme le travail en équipe ou le respect des horaires.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : OBJET – DUREE

■ Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département s'engage à verser une participation financière pour le soutien à la mise en œuvre des actions d'accueil, d'accompagnement, d'encadrement et d'intégration en milieu de travail de salariés en chantier d'insertion.

Cette participation s'inscrit dans l'axe stratégique du PBI 2023-2027 « développer les passerelles vers le monde du travail » dans le cadre duquel le Département se mobilise pour optimiser les dispositifs d'accès à l'emploi et notamment l'insertion par l'activité économique au moyen des ateliers et chantiers d'insertion.

■ Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, sauf résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues à l'article 8.

Elle entre en vigueur à compter de sa notification aux parties et de l'accomplissement, si nécessaire, des formalités de transmission au contrôle de légalité. Son terme ne pourra excéder le 31 décembre 2023.

TITRE II : DEFINITION - MONTANT – MODALITES DE VERSEMENT

■ Article 3 : Définition de la participation

L'aide à l'encadrement et à l'accompagnement est à caractère forfaitaire, elle est calculée, toutes activités confondues, sur la base d'une aide pour une équipe de 8 à 12 salarié.es en contrat à durée déterminée d'insertion, en moyenne sur l'année civile.

L'aide à l'encadrement doit être sollicitée par écrit par la structure d'insertion auprès du service offre d'insertion, qui examinera la demande au regard des critères suivants :

- Nombre de salarié.es accueilli.es mensuellement sur les 12 derniers mois
- Evolution prévisionnelle du nombre de salarié.es sur les 12 mois à venir.
- Proportion et évolution du nombre d'allocataires RSA sur les 12 derniers mois

- Moyens humains prévus pour assurer les missions d'encadrement technique et d'accompagnement socioprofessionnel.

Le Département se réserve la possibilité d'examiner les demandes à titre dérogatoire.

■ Article 4 - Montant de la participation

Pour l'année 2023, le montant de la participation du département ne pourra excéder la somme de 20 046 euros (vingt mille quarante-six euros) par équipe d'ACI. Lors de circonstances exceptionnelles dûment justifiées par le bénéficiaire, le calcul peut s'opérer au *pro rata temporis* sur une période plus réduite mais continue, après accord du service gestionnaire.

■ Article 5 - Modalités de versement de la participation du Département

Pour l'année 2023, la participation financière sera versée à la notification de la présente convention. Les versements seront effectués au nom de _____ par virement au crédit du compte :

RIB

Les coordonnées bancaires de la structure bénéficiaire sont les suivantes :

Code banque : ...

Code guichet : ...

Numéro de compte : ...

Clé RIB : ...

Raison sociale et adresse de la banque : ...

IBAN : ...

BIC : ...

Le comptable assignataire chargé du paiement est Monsieur le Payeur départemental.

En cas de modification du libellé du compte bancaire ou de changement relatif à ses statuts, il revient au bénéficiaire d'en informer immédiatement le Département et de lui transmettre les nouveaux documents (à l'attention du service offre d'insertion).

TITRE III : EVALUATION DU PARTENARIAT

■ Article 6 – Suivi et évaluation du partenariat

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, le bénéficiaire s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues.

Le bénéficiaire est tenu de transmettre au moins une fois par an les indicateurs suivants :

- les actions qui ont été menées individuellement qu'elles soient sociales ou professionnelles, et leurs résultats (notamment le nombre d'heures d'accompagnement socioprofessionnel)
- un tableau mensuel des effectifs.
- l'évolution mensuelle de la proportion d'allocataires du RSA

Ces données pourront faire l'objet d'une restitution écrite envoyée au service offre d'insertion ou bien intégrées dans le dialogue de gestion annuel avec les services de l'Etat.

■ Article 7 – Echanges avec le Département

La structure bénéficiaire veillera, par le biais de ses représentants légaux, à prendre l'attache de la Direction lutte contre les exclusions/service offre d'insertion pour tout échange.

Les coordonnées du service offre d'insertion sont les suivantes :

Téléphone : 02.21.67.98.22

Mail : marie.le-coeur@ille-et-vilaine.fr

Adresse postale : 1 avenue de la Préfecture 35000 RENNES

■ Article 8 – Modification et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

■ Article 9 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

La structure porteuse

le Président du Conseil Départemental

Jean-Luc CHENUT



CONVENTION

Attribution d'une participation du département de soutien au G.I.P. Accueil des Gens du Voyage 35 (AGV 35)

Entre :

Le DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

HOTEL DU DEPARTEMENT
1 Avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 RENNES CEDEX
SIRET n° : 223 500 018 00013

représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la Commission Permanente en date du 9 mai 2023

d'une part,

ET

Le Groupement d'Intérêt Public AGV 35

9 rue François Tanguy Prigent
35000 RENNES
SIRET n° : 130 005 861 00039

représentée par Monsieur Jean-François RESTOIN, Directeur

d'autre part,

Vu la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu la délibération du Conseil départemental du 27 avril 2015 portant approbation du rapport sur la politique d'insertion du département d'Ille-et-Vilaine

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 avril 2023 approuvant le Programme Breillien d'Insertion

Vu la demande de financement départemental déposée par le bénéficiaire ;

Vu la décision de la commission permanente du 25 avril 2022

TITRE I : OBJET – DUREE

■ Article 1 – Objet de la convention

Le Département d'Ille-et-Vilaine est, aux côtés de l'Etat, un acteur incontournable de l'insertion par l'activité économique (IAE) et continue de développer une politique volontariste en la matière dans le cadre du Programme Breillien d'Insertion (PBI) 2023-2027. Cette politique s'inscrit dans le cadre du plan d'action stratégique et pluriannuel pour l'IAE (PDIAE) validé par le comité départemental de l'IAE (CDIAE).

Le Groupement d'Intérêt Public Accueil des Gens du Voyage 35 (AGV 35) propose aux gens du voyage ayant une élection de domicile en Ille et Vilaine et sur prescription de leur référent RSA, un accompagnement dans la création et/ou régularisation d'activités économiques. Les prestations proposées sont les suivantes :

- fournir une information et favoriser l'autonomie ;
- accompagner les entrepreneurs dans les démarches administratives ;
- aider au développement et à la viabilité des activités traitées ;
- mettre en place un partenariat avec des acteurs économiques

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département s'engage à verser une participation financière pour le soutien à la mise en œuvre des actions sus-énoncées.

Cette participation s'inscrit dans l'axe stratégique du PBI 2023-2027 « développer les passerelles vers le monde du travail » dans le cadre duquel le Département se mobilise pour optimiser les dispositifs d'accès à l'emploi et notamment l'insertion par l'activité économique, et ce en accord avec l'orientation du schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage en Ille-et-Vilaine.

■ Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, sauf résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues à l'article 8.

Elle entre en vigueur à compter de sa notification aux parties et de l'accomplissement, si nécessaire, des formalités de transmission au contrôle de légalité. Son terme ne pourra excéder le 31 décembre 2023.

TITRE II : DEFINITION - MONTANT – MODALITES DE VERSEMENT

■ Article 3 – Définition de la participation

Au moyen de cette convention, le Département cofinance le poste de conseiller en charge de l'accompagnement des gens du voyage, allocataires du RSA, dans la création et/ou régularisation d'activités économiques.

■ Article 4 – Montant de la participation

Pour l'année 2022, le montant de la participation du Département est fixé à la somme de **23 000 Euros (VINGT-TROIS MILLE EUROS)**.

Les crédits seront imputés sur la ligne 017-564-6568.251 du budget départemental.

■ Article 5 – Modalités de versement de la participation du Département

La participation financière sera créditée au compte de la structure bénéficiaire après signature de la présente convention signée des deux parties, selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué en une seule fois, par virement bancaire au crédit du compte suivant :

Titulaire du compte : ACCUEIL GENS DU VOYAGES 35

Code banque : 42559

Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08012148264

Clé RIB : 69

Raison sociale et adresse de la banque : Crédit coopératif

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0121 4826 469

Le comptable assignataire chargé du paiement est Monsieur le Payeur départemental.

En cas de modification du libellé du compte bancaire ou de changement relatif à ses statuts, il revient au bénéficiaire d'en informer immédiatement le Département et de lui transmettre les nouveaux documents (à l'attention du service offre d'insertion).

TITRE III : EVALUATION DU PARTENARIAT

■ Article 6 – Suivi et évaluation du partenariat

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, le bénéficiaire s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues.

Le bénéficiaire est tenu de transmettre au moins une fois par an les indicateurs suivants :

- Le nombre d'accompagnement conduit dans le cadre de l'action
- Les actions qui ont été menées individuellement qu'elles soient sociales ou professionnelles, et leurs résultats (notamment le nombre d'heures d'accompagnement socioprofessionnel) ;

Ces données pourront faire l'objet d'une restitution écrite envoyée au service offre d'insertion ou bien intégrées dans le dialogue de gestion annuel avec les services de l'Etat.

■ Article 7 – Echanges avec le Département

La structure bénéficiaire veillera, par le biais de ses représentants légaux, à prendre l'attache de la Direction lutte contre les exclusions/service offre d'insertion pour tout échange.

Les coordonnées du service offre d'insertion sont les suivantes :

Département d'ILLE-ET-VILAINE
DLCE - Service Offre Insertion
1 avenue de la Préfecture
35042 RENNES Cedex
Téléphone : 02.99.02.38.19

■ Article 8 – Modification et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

■ Article 9 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente du GIP,

Le Président du Conseil départemental,

Caroline ROGER-MOIGNEU

Jean-Luc CHENUT

CMI00921 - CP - 09/05/2023 - Participation départementale 2023 aux ACI

Commission permanente

Date du vote : 09-05-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Dossiers de l'édition

AIC00859	23 - F - PART DEPARTEMENTALE 2023 DES AIDES A L'ENCADREMENT AUX ACI - EMMAUS FOUGERES
AIC00860	23 - F - PART DEPARTEMENTALE 2023 DES AIDES A L'ENCADREMENT AUX ACI - EMMAUS HEDE
AIC00861	23 - F - PART DEPARTEMENTALE 2023 DES AIDES A L'ENCADREMENT AUX ACI - EUREKA EMPLOIS SERVICES
AIC00862	23 - F - PART DEPARTEMENTALE 2023 DES AIDES A L'ENCADREMENT AUX ACI - ILOZ - MAISON DE SERVICES ET DE L'EMPLOI DU PAYS DE PIPRIAC
AIC00863	23 - F - PART DEPARTEMENTALE 2023 DES AIDES A L'ENCADREMENT AUX ACI - FEDERATION D'ANIMATION RURALE EN PAYS DE VILAINE
AIC00864	23 - F - PART DEPARTEMENTALE 2023 DES AIDES A L'ENCADREMENT AUX ACI - LE RELAI POUR L'EMPLOI
AIC00865	23 - F - PART DEPARTEMENTALE 2023 DES AIDES A L'ENCADREMENT AUX ACI - COMPAGNONS BÂTISSSEURS BRETAGNE
AIC00866	23 - F - PART DEPARTEMENTALE 2023 DES AIDES A L'ENCADREMENT AUX ACI - ASSOCIATION MODE D'EMPLOIS
AIC00867	23 - F - PART DEPARTEMENTALE 2023 DES AIDES A L'ENCADREMENT AUX ACI - PASS'EMPLOI
AIC00871	23 - F - PART DEPARTEMENTALE 2023 DES AIDES A L'ENCADREMENT AUX ACI - GIP AGV 35
AIC00872	23 - F - PART DEPARTEMENTALE 2023 DES AIDES A L'ENCADREMENT AUX ACI - AMIDS
AIC00873	23 - F - PART DEPARTEMENTALE 2023 DES AIDES A L'ENCADREMENT AUX ACI - ARHES ACTIV'S
AIC00874	23 - F - PART DEPARTEMENTALE 2023 DES AIDES A L'ENCADREMENT AUX ACI - ETUDES ET CHANTIERS BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE
AIC00875	23 - F - PART DEPARTEMENTALE 2023 DES AIDES A L'ENCADREMENT AUX ACI - ILLE ET DEVELOPPEMENT
AIC00877	23 - F - PART DEPARTEMENTALE 2023 DES AIDES A L'ENCADREMENT AUX ACI - AIPR VITRE

Nombre de dossiers 15

Observation :

Dossiers non examinés en commission pour avis

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION : 017 564 6568.251 0 P211

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN ILLE-ET-VILAINE							2023
9 Rue François Tanguy Prigent 35000 RENNES							ADY00947 - D3583466 - AIC00871
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis
 Département ille et vilaine	<u>Mandatitaire</u> - Accueil des gens du voyage en ille-et-vilaine	participation départementale 2023 au titre du cofinancement FSE		FORFAITAIRE	23 000,00 €	23 000,00 €	
ARHES ACTIV'S							2023
47 avenue Georges Pompidou 35300 FOUGERES							ASO00388 - D3536932 - AIC00873
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis
 Département ille et vilaine	<u>Mandatitaire</u> - Arhes activ's	participation départementale 2023 au titre du cofinancement FSE		FORFAITAIRE	40 092,00 €	40 092,00 €	
Association Emmaüs Fougères							2023
Ferme de Paron 35300 Fougères							ASO00304 - D3539447 - AIC00859
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis
 Département ille et vilaine	<u>Mandatitaire</u> - Association emmaüs fougères	participation départementale 2023 au titre du cofinancement FSE		FORFAITAIRE	40 092,00 €	40 092,00 €	

CMI00921 - CP - 09/05/2023 - Participation départementale 2023 aux ACI

Référence Progos : CMI00921
Nombre de dossier : 15

Association Etudes et Chantiers										2023
<i>1 allée de l'Enclos 35132 VEZIN LE COQUET</i>										<i>ADY00152 - D3538400 - AIC00874</i>
	Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision	
	Departement ille et vilaine	<u>Mandatitaire</u> - Association etudes et chantiers	participation départementale 2023 au titre du cofinancement FSE		FORFAITAIRE	60 138,00 €	60 138,00 €			
Association Ille et Développement										2023
<i>PLACE DES HALLES 35250 ST AUBIN D'AUBIGNE</i>										<i>ASO00338 - D3529644 - AIC00875</i>
	Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision	
	Departement ille et vilaine	<u>Mandatitaire</u> - Association ille et développement	participation départementale 2023 au titre du cofinancement FSE		FORFAITAIRE	80 184,00 €	80 184,00 €			
Association Malouine d'Insertion et de Développement Social										2023
<i>52, rue Monsieur Vincent 35400 SAINT-MALO</i>										<i>ASO00303 - D3545136 - AIC00872</i>
	Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision	
	Departement ille et vilaine	<u>Mandatitaire</u> - Association malouine d'insertion et de développement social	participation départementale 2023 au titre du cofinancement FSE		FORFAITAIRE	140 322,00 €	140 322,00 €			
Association mode d'emplois										2023
<i>17 de l'Hôtel de ville 35470 BAIN DE BRETAGNE</i>										<i>ASO00266 - D3534307 - AIC00866</i>
	Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision	
	Departement ille et vilaine	<u>Mandatitaire</u> - Association mode d'emplois	participation départementale 2023 au titre du cofinancement FSE		FORFAITAIRE	40 092,00 €	40 092,00 €			
ASSOCIATION PASS EMPLOI										2023
<i>VILLAGE DES ENTREPRISES 13 RUE CLAUDE BERNARD 35400 SAINT MALO</i>										<i>AAE00145 - D35116491 - AIC00867</i>
	Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision	
	Departement ille et vilaine	<u>Mandatitaire</u> - Association pass emploi	participation départementale 2023 au titre du cofinancement FSE		FORFAITAIRE	60 138,00 €	60 138,00 €			

ASSOCIATION POUR INSERTION SOCIALE							2023	
43 RUE DE REDON 35000 RENNES							ADY00928 - D35124416 - AIC00877	
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision
 Département ille et vilaine	Mandataire - Association pour insertion sociale	participation départementale 2023 au titre du cofinancement FSE		FORFAITAIRE	20 046,00 €	20 046,00 €		
COMMUNAUTÉ EMMAUS RENNES - HEDE - ST MALO							2023	
53 rue de la Motte Beauvoir 35630 HEDE-BAZOUGES							ASO00727 - D35127803 - AIC00860	
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision
 Département ille et vilaine	Mandataire - Communauté emmaus rennes - hede - st malo	participation départementale 2023 au titre du cofinancement FSE		FORFAITAIRE	40 092,00 €	40 092,00 €		
COMPAGNONS BATISSEURS DE BRETAGNE							2023	
22, rue Donelière 35000 RENNES CEDEX							ASO00212 - D3537244 - AIC00865	
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision
 Département ille et vilaine	Mandataire - Compagnons batisseurs de bretagne	participation départementale 2023 au titre du cofinancement FSE		FORFAITAIRE	40 092,00 €	40 092,00 €		
EUREKA EMPLOIS SERVICES							2023	
4 Place du tribunal BP 56234 35162 MONTFORT SUR MEU							ASO00329 - D352448 - AIC00861	
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision
 Département ille et vilaine	Mandataire - Eureka emplois services	participation départementale 2023 au titre du cofinancement FSE		FORFAITAIRE	60 138,00 €	60 138,00 €		
FEDERATION D'ANIMATION RURALE DES PAYS DE VILAINE - REDON							2023	
5 RUE JACQUES PRADO 35600 REDON							ASP00970 - D3548524 - AIC00863	
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision
 Département ille et vilaine	Mandataire - Fédération d'animation rurale des pays de vilaine - redon	participation départementale 2023 au titre du cofinancement FSE		FORFAITAIRE	40 092,00 €	40 092,00 €		

ILOZ - MAISON DE SERVICES ET DE L'EMPLOI DU PAYS DE PIPRIAC

36 Rue de l' Avenir Bâtiment Pipriac Communauté 35550 PIPRIAC

AEF00031 - D356297 - AIC00862

2023

Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision
Departement ille et vilaine	<i>Mandatataire</i> - Iloz - maison de services et de l'emploi du pays de pipriac	participation départementale 2023 au titre du cofinancement FSE		FORFAITAIRE	40 092,00 €	40 092,00 €		

LE RELAIS

6 RUE Louis Pasteur 35240 Retiers

ASO00522 - D3542671 - AIC00864

2023

Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision
Departement ille et vilaine	<i>Mandatataire</i> - Le relais	participation départementale 2023 au titre du cofinancement FSE		FORFAITAIRE	40 092,00 €	40 092,00 €		

CMI00921 - CP - 09/05/2023 - Participation départementale 2023 aux ACI

Référence Progos : CMI00921
Nombre de dossier : 15

Total général :

	764 702,00 €	764 702,00 €	0.00 €
--	--------------	--------------	--------